

**Portant réglementation permanente sur la circulation
RUES AVEC UNE LIMITATION A 30 KM**

RUE DE LA RONCIERE et RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)

Annule et Remplace l'arrêté municipal n°2020-006 du 3 juillet 2020.

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-25, R 411-8, R. 413-1, R 415-6,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du 6 au 13 RUE DE LA RONCIERE dans les deux sens et du 1 au 9 RUE DES TISSERANDS dans les deux sens.

ARTICLE 2 - ENTRE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 12/06/2024.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de Beaupréau-en-Mauges

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/06/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- HDY
- Mairie Saint Philbert en Mauges

ANNEXES:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





D 146

Rue des Cèdres

Rue des Cèdres

Eglise Saint-5090

Rue du Poyd Sur

Rue de l'Arrière-Maison

1 2 3 4 5 6 7 8 9

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 Bis

23 23 Bis 24 25 26 27 28 29 30

31 32 5084

1 Bis

1 2 3 4 5

Rochère

11

10 11 12 13

14